



## OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE FLORENSAC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 14/04/25 de l'entreprise BORDERES SANCHIS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement aérien pour ENEDIS avec mise en place de piquets K10 et stationnement nacelle,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société BORDERES SANCHIS – 17 Rue du Père Jean Baptiste Salles – 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement aérien pour ENEDIS avec mise en place de piquets K10 et stationnement nacelle à l'endroit suivant :

- **11 Avenue de Florensac**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 12 Mai 2025 pour une durée de 1 mois,  
**La circulation est alternée manuellement et le stationnement est interdit.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à L'entreprise BORDERES SANCHIS**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 15 Avril 2025.

Le Maire



Didier MICHEL